

COMMUNE DE CHAMPDÔTRE

DECISION DU MAIRE N°2023-018

Portant modification de contrat – Avenant n°1 Maîtrise d'œuvre – Réhabilitation ancien restaurant en services communaux et logements

Le Maire de Champdôtre,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibérations du conseil municipal en dates du 25 mai 2020, du 11 février 2021 et 16 décembre 2022 (conformément à l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-10-6,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32 et suivants,

VU la décision du Maire n°01/2021 du 25 mars 2021 retenant le projet de réhabilitation de l'ancien restaurant situé 2 Rue de la Gare à Champdôtre

VU la décision du Maire n°08/2022 du 10 novembre 2022 confiant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et rénovation d'un ancien restaurant en services communaux et logements à SISTEM ARCHITECTURE,

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2023 approuvant l'Avant-Projet Définitif relatif à la réhabilitation d'un ancien restaurant en services communaux et logements avec un coût prévisionnel de 766 000.00 € HT (soit 919 200.00 € TTC) ;

CONSIDERANT la demande du maître d'œuvre d'opérer une régularisation du montant de ses honoraires ; Il est précisé que la pose des panneaux photovoltaïques étant abandonnée, l'estimation est réduite de 35 000 € et passe à 731 000 € HT.

Les résultats du rapport de l'étude géotechnique sont défavorables au projet tel que prévu initialement par la Maîtrise d'ouvrage. Ils ne permettent pas de supporter les charges structurelles envisagées, Champdôtre étant en zone sismique. Ces contraintes ont obligé à revoir le projet et à prévoir « une boîte dans la boîte » avec une cage d'escalier parasismique + fondations nécessaires à l'intérieur du bâtiment et remblaiement de la cave. Prestation supplémentaire devenue nécessaire selon l'article R 2194-2 et article R2194-3 du code de la commande publique. La régularisation s'applique à partir de la phase PRO.

DECIDE

- de valider l'avenant n°1 de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien restaurant en services communaux et logements.

La rémunération du titulaire du marché SISTEM ARCHITECTURE, domicilié 98 Avenue Victor Hugo, à Dijon (21000), passe ainsi de 58 500,00€ HT à 65 789,11 € HT (78 946,93 TTC), mandataire du groupement.

- de signer l'avenant n°1 et tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.



A Champdôtre le 26/09/2023
Le Maire,
Jean-Louis LAGUERRE